

## VIE ASSOCIATIVE

### Association Ne pas Plier

Convention d'objectifs triennale

#### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis sa création, l'association « Ne Pas Plier » étudie la Ville dans toutes ses manifestations et se propose d'en faire comprendre son organisation, histoire physique et sociale. L'association apporte une contribution significative à la fabrication d'une culture urbaine. L'Observatoire de la Ville, créé par l'association, est une terrasse aménagée, sans cesse améliorée, où peut s'exercer une démarche pédagogique. Depuis 1994, « Ne Pas Plier » met cet outil à la disposition des enfants, des habitants, des étudiants, des associations...

Le projet constitue un intermédiaire important pour la lecture de la Ville dans tous ses aspects urbains.

Afin de favoriser une meilleure compréhension et une appropriation de la ville et de ses enjeux, la Ville a créé l'espace Gérard Philipe en 2007.

La présente convention a pour objet de confirmer la complémentarité des outils que sont l'Observatoire de la ville et l'Espace Gérard-Philipe, à destination d'un public scolaire et d'organiser un partenariat pour l'accueil des publics.

L'association accueille également les employés communaux dans le cadre du module d'accueil des nouveaux recrutés.

Elle permet également aux Ivryens de visiter l'Observatoire lors des journées du Patrimoine en septembre.

Pour information, par délibération en date du 25 janvier 2007, le Conseil municipal avait approuvé une convention pluriannuelle avec l'association Ne Pas Plier, complétée d'un avenant en 2008 relatif à l'accueil des classes, pour une période de 3 ans.

Afin de poursuivre le soutien de la Ville d'Ivry aux activités d'intérêt local développées par cette association, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire afin de définir les obligations réciproques de chacun et notamment les conditions de versement de la subvention.

Le montant de référence de cette subvention est celui voté dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014, à savoir 10 000 €. Il est susceptible d'évoluer les années suivantes selon les critères et modalités figurant dans la convention et sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal.

Au vu de ces éléments je vous demande d'approuver la convention d'objectifs triennale 2014/2016 avec l'association « Ne Pas Plier ».

La dépense pour 2014 a été prévue au budget primitif 2014 et les dépenses pour 2015 seront à prévoir aux prochains budgets communaux.

P.J. : convention

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **22) Association Ne pas Plier**

Convention d'objectifs triennale

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 29 avril 2014 approuvant l'attribution des subventions municipales aux associations,

considérant que la Ville poursuit sa volonté de soutenir les activités développées par certaines associations partenaires dans l'intérêt local,

considérant que les activités mises en place par l'association « Ne Pas Plier », ont pour objet d'étudier la Ville dans toutes ses manifestations, d'en faire comprendre l'organisation, l'histoire physique et sociale, et d'apporter une contribution significative à la fabrication d'une culture urbaine,

considérant qu'il convient de passer une convention d'objectifs triennale avec ladite association, afin de définir notamment les conditions de versement de la subvention municipale et les engagements réciproques des deux parties,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'objectifs triennale à passer avec l'association Ne pas Plier et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que, pour l'année 2014, le montant de la subvention accordée par la Ville à l'association « Ne Pas Plier » est de 10 000 €.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense en résultant est imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014